



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-090

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

DDPP

33-2020-05-25-002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rashella LAMERS (2 pages) Page 3

DESDEN Gironde

33-2020-05-07-006 - Arrêté des mesures de carte scolaire Mai 2020 + Annexes (15 pages) Page 6

33-2020-05-11-004 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (11 mai 2020) (8 pages) Page 22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-05-14-003 - Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à acquérir des biens immobiliers (1 page) Page 31

33-2020-05-14-004 - Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à acquérir des biens immobiliers (2 pages) Page 33

33-2020-03-30-006 - Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à aliéner des biens immobiliers (1 page) Page 36

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-25-001 - Arrêté préfectoral N° 33 12 37 portant habilitation pour la formation aux premiers secours de la Mairie de Villenave d'Ornon (2 pages) Page 38

33-2020-05-23-001 - PREF33-2020-5-23 Arrêté autorisation lac SABLONS (3 pages) Page 41

33-2020-05-25-003 - PREF33-20200525-Dérogation ouverture de musées-GIRONDE-2 (3 pages) Page 45

DDPP

33-2020-05-25-002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Rashella LAMERS

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rashella LAMERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-229
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rashella LAMERS**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu** la demande présentée par Madame Rashella LAMERS, née le 4 février 1995, et domiciliée professionnellement : Clinique vétérinaire de la Patte d'Oie, 155 boulevard Victor Bordier, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES ;

Considérant que Madame Rashella LAMERS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Rashella LAMERS, administrativement domiciliée : 67 rue Amiral Courset, 33110 LE BOUSCAT

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 35563.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Rashella LAMERS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Rashella LAMERS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

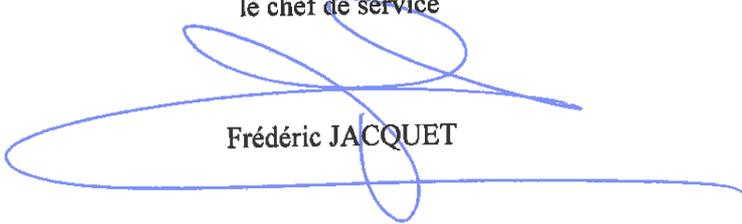
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 25 mai 2020

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service



Frédéric JACQUET

DESDEN Gironde

33-2020-05-07-006

Arrêté des mesures de carte scolaire Mai 2020 + Annexes

Mesures de carte scolaire Enseignement public de la Gironde. Rentrée 2020.

Arrêté du 07 mai 2020
relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement
public dans le premier degré pour la rentrée 2020

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 06 avril 2020
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 15 avril 2020

ARRETE

ARTICLE I -

Sont créées les écoles suivantes :

♦ **Ecole primaire Bassins à Flot 2 à BORDEAUX (BORDEAUX BOUSCAT)**

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire Bassins à Flot (3467P)**

- 5 classes maternelles par transfert de 5 classes de l'école Daney (3380V)
- 9 classes élémentaires par transfert de 9 classes de l'école Daney (3380V)
- 1 décharge de direction complète

▪ **Primaire Daney (3380V)**

- 3 classes maternelles
- 2 classes élémentaires
- 0.25 de décharge de direction

♦ **Ecole primaire Ginko 2 à BORDEAUX (BORDEAUX BOUSCAT)**

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire (3468R)**

- 1 classe maternelle
- 1 classe élémentaire

♦ **Ecole primaire Tivoli-Rivière à BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)**

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire (3466N)**

- 1 classe maternelle
- 1 classe élémentaire

♦ **Ecole maternelle Schweitzer à BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)**

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Maternelle Schweitzer (3474X)**

- 6 classes maternelles par transfert de 6 classes de l'école Schweitzer (3101S)
- 0.25 décharge de direction
- 1 ULIS

▪ **Elémentaire Schweitzer (3101S)**

- 19 classes élémentaires
- 1 décharge de direction complète
- 2 TR

♦ **Ecole primaire Aimé Césaire à VILLENAVE D'ORNON (TALENCE)**

(Validée lors du conseil municipal du 24 janvier 2020)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire (3458E)**

- 2 classes maternelles
- 1 classe élémentaire

Les locaux ne pouvant recevoir des élèves le 1 septembre, une mesure d'organisation de service est prise pour l'année scolaire 2020. L'implantation administrative des 3 postes reste Aimé Césaire ; cependant, deux postes seront physiquement à la maternelle Ferry et le troisième à l'élémentaire Ferry.

ARTICLE II -

Sont fusionnées les écoles suivantes :

♦ **L'école maternelle Les Mouettes (2330D) et l'école élémentaire Les Mouettes (0337M) à ARCACHON (ARCACHON SUD)**

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire (0337M)**

- 2 maternelles par transfert de deux classes depuis la maternelle Les Mouettes
- 4 élémentaires
- 0.25 de décharge de direction
- 1 TR
- 1 TR bis

♦ **L'école maternelle Pin Franc (2261D) et l'école élémentaire Pin Franc (2266J) à GRADIGNAN (GRADIGNAN)**

(Validée lors du conseil municipal du 20 janvier 2020)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire (2266J)**

- 3 maternelles par transfert de deux classes depuis la maternelle Pin Franc
- 4 élémentaires
- 0.25 de décharge de direction
- 2 TR

◆ **L'école maternelle Bonheur (0303A) et l'école élémentaire (1059X) à LA RÉOLE (LA RÉOLE)**
(Validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2018)

➤ **Structure rentrée 2020**

■ **Primaire (1059X)**

- 6 maternelles par transfert de six classes depuis la maternelle Bonheur
- 10 élémentaires
- 1 décharge complète de direction
- 1 ULIS
- 3 TR
- 2 TR bis

ARTICLE III -

◆ **Sont transformées les écoles suivantes :**

- L'école élémentaire Les Mouettes d'ARCACHON (0337M) en école primaire (ARCACHON SUD).
- L'école primaire Schweitzer à BORDEAUX (3101S) en école élémentaire (BORDEAUX CENTRE).
- L'école élémentaire de FONTET (0705M) en école primaire (LA RÉOLE).
- L'école élémentaire de LA RÉOLE (1059X) en école primaire (LA RÉOLE).
- L'école primaire de VALEYRAC (1356V) en école maternelle (LESPARRE).
- L'école primaire de ST JEAN DE BLAIGNAC (1157D) en école maternelle (LIBOURNE 1).

ARTICLE IV -

◆ **Est modifié le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) n° 35 (LIBOURNE 1) : un poste d'adjoint élémentaire** de l'école de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (1157D) est transféré vers l'école de SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (1263U)

➤ **Structures rentrée 2020**

- **Primaire St Jean de Blaignac** 1 classe maternelle
- **Elémentaire St Vincent de Pertignas** 2 classes élémentaires

ARTICLE V -

◆ **Simone Veil (3424T) (BORDEAUX CENTRE)**

L'organisation de service mise en place à la rentrée 2019 (Rattachement administratif de 2 postes à Simone Veil, pour exercice tout ou partie de l'année à la maternelle Beck et l'élémentaire Buisson), prendra fin à la rentrée 2020.

ARTICLE VI –

◆ **Sont transférés les postes d'enseignants référents suivants :**

- **le poste d'enseignant référents implanté à l'ESRH de LA REOLE**, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).
- **le poste d'enseignant référents du secteur de SAINT SYMPHORIEN**, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).
- **le poste d'enseignant référents du secteur de LANGON**, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).

ARTICLE VII –

♦ Sont transférés les dispositifs ULIS suivants :

- **le dispositif ULIS** de l'école élémentaire de CASTILLON LA BATAILLE (0599X) à l'école de SAINTE TERRE (1258N) (LIBOURNE 2).
- **le dispositif ULIS** de l'école Jalle à CASTELNAU DE MÉDOC (0593R) à l'école de SAINTE HÉLÈNE (1154A) (SUD MÉDOC).

ARTICLE VIII –

♦ **Est transféré le poste d'adjoint spécialisé maître G** de l'école Les Ecureuils à CABANAC ET VILLAGRAINS (2659L) à l'école Lange de GRADIGNAN (0742C) (GRADIGNAN).

ARTICLE IX –

♦ Sont transformés les postes ordinaires suivants :

- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Aliénor d'Aquitaine de BELIN-BELIET (0405L) (ARCACHON SUD).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Lavignolle de SALLES (1282P) (ARCACHON SUD).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES (1152Y) (BLAYE). (régularisation)
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Buisson de MÉRIGNAC (0906F) (BORDEAUX MÉRIGNAC).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Lafon de MÉRIGNAC (0916S) (BORDEAUX MÉRIGNAC).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de FONTET du RPI 45 (0705M) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de LAMOTHE-LANDERRON (0795K) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Ferry de TARGON (1326M) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Vauban de CUSSAC FORT MÉDOC (0660N) (LESPARRE)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Hauteville de PAUILLAC (2895T) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Mandel de GAILLAN EN MÉDOC (0715Y) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT VIVIEN DE MÉDOC (2142Z) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de VALEYRAC (1356V) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (1157D) (LIBOURNE 1)

- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Saint Exupéry d'ABZAC (0317R) (LIBOURNE 2).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES (2853X) (LIBOURNE 2)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINTE TERRE (1258N) (LIBOURNE 2). (régularisation)
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Bonheur d'AMBARES-ET-LAGRAVE (3309T) (LORMONT).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Herriot de PESSAC (0988V) (PESSAC).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Forêt de MARCENAI (0885H) (ST ANDRÉ DE CUBZAC).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école primaire de SALAUNES (1272D) (ST MEDARD EN JALLES).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SOULIGNAC (1306R) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Mauriac de SAINT MAIXANT (1186K) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école de VERDELAIS (2621V) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Guitard de LACANAU (0784Y) (SUD MÉDOC).

ARTICLE X –

♦ Sont transformés les postes spécialisés suivants :

- **le poste d'adjoint spécialisé maître E** en poste d'adjoint spécialisé maître G à l'école maternelle de LATRESNE (0285F) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint spécialisé maître E** en poste d'adjoint spécialisé maître G à l'école Camus de LORMONT (2117X) (LORMONT).

ARTICLE XI –

♦ Sont transformés les postes d'animation soutien suivants :

- **le poste d'animation soutien** de l'école de LA RÉOLE (1059X) (LA RÉOLE) en poste d'adjoint maternelle.
- **le poste d'animation soutien** de l'école de SOUSSANS (1309U) (SUD MÉDOC) en poste EFIV.

ARTICLE XII –

♦ Sont transformés les postes d'adjoints ordinaires en postes Occitans suivants :

- **le poste d'adjoint maternelle** en poste d'adjoint maternelle occitan à l'école Frank de LANGON (2959M) (LANGON).
- **le poste d'adjoint maternelle** en poste d'adjoint maternelle occitan à l'école Ferrade de BÈGLES (0224P) (BÈGLES FLOIRAC).

ARTICLE XIII –

♦ **Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :

- Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE XIV –

♦ **Sont supprimés les postes de direction suivants :**

- C.M.P.P. à BORDEAUX (2542J) (ASH OUEST)
- C.M.P.P. à CENON (2459U) (ASH EST)

ARTICLE XV –

♦ **Sont supprimées les servitudes suivantes :**

- 0.5 ETP psychologue CMPP CENON (EMPU CENON Maumey)
- 0.5 ETP psychologue CMPP LE TEICH (EMPU AUDENGE)
- 0.5 ETP psychologue CMPP BORDEAUX (EPU Saint Bruno)
- 0.5 ETP maître G CMPP CENON (EPU SAINT DENIS DE PILE)

ARTICLE XVI –

♦ **Sont fermés 2 postes et 0.5 de décharge de conseiller pédagogique (1454B) (BORDEAUX SUD).**

ARTICLE XVII –

♦ **Est supprimé un demi-poste occitan à l'école maternelle Frank à LANGON (2959M) (LANGON)**

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

- **Structure rentrée 2020**

- 2 classes occitan
- 6 classes ordinaires

ARTICLE XVIII –

♦ **Sont fermés les postes suivants :**

- **un poste** au titre du SAPAD-CNED (9999P) (DSDEN 33).
- **un poste** au titre du CANOPÉ (2597U) (CANOPÉ MÉRIGNAC).

ARTICLE XIX –

♦ **Sont retirées deux demi décharges de direction** au titre des écoles à plus de 20 classes, dans les écoles suivantes :

- Schweitzer à BORDEAUX (3101S) (BORDEAUX CENTRE)
- Elémentaire à SAINT LAURENT DE MEDOC (1165M) (LESPARRE)

ARTICLE XX –

♦ **Est retiré 0.5 ETP** au titre de l'INS-ESPE.

ARTICLE XXI –

♦ **Est retiré 0.5 ETP** décanal (2732R) (BORDEAUX CLASSES CITADINES).

ARTICLE XXII –

♦ **Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :

➤ Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXIII –

♦ **Est créé un poste** de CPUE à l'IME « APAJH33 » à EYSINES (3081V) (ASH OUEST).

ARTICLE XXIV –

♦ **Est créé un poste** au titre de l'autisme à l'école Les Mouettes à ARCACHON (0337M) (ARCACHON SUD).

ARTICLE XXV –

♦ **Sont créés les dispositifs TPS suivants :**

- **un dispositif TPS** à l'école maternelle Franck à LEPARRE (2027Z) (LESPARRE).
➤ Cf. annexe n°1 en pièce jointe
- **un dispositif TPS** à titre expérimental, à l'école maternelle à GAURIAC (2152K) (BLAYE).
➤ Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXVI –

Sont créés les postes de conseiller pédagogique suivants :

- **1 poste de conseiller pédagogique** (1452Z) (IENA) dont l'intervention se fera à mi-temps à CANOPÉ.
- **2.5 postes et 1.5 postes de conseiller pédagogique** répartis entre les circonscriptions de BORDEAUX CENTRE (2092V), BORDEAUX BOUSCAT (1450X) et BORDEAUX MERIGNAC (1453A).
Chacune de ces 3 circonscriptions comptera 4 CPC.

ARTICLE XXVII –

♦ **Sont créés les postes UPE2A mobiles suivants :**

- **1 poste** à l'école élémentaire La Forêt à EYSINES (2790D) (ST MEDARD EN JALLES).
- **1 poste** à l'école primaire S. Veil à AMBARES-ET-LAGRAVE (3377S) (LORMONT).

ARTICLE XXVIII –

♦ **Est créé un poste occitan** à l'école élémentaire Centre 2 au BOUSCAT (0533A) (LE BOUSCAT)

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe
- **Structure rentrée 2020**
 - 1 classe occitan
 - 10 classes ordinaires
 - 1 ULIS

ARTICLE XXIX –

♦ **Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes** suite aux mesures de carte scolaire :

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXX –

♦ **Est modifiée la décharge de direction à l'école de LANGOIRAN (0804V) (SUD ENTRE DEUX MERS) 0.33 ⇨ 0.50** (maintien de la décharge initiale).

ARTICLE XXXI –

♦ **Est créé 1 ETP** au titre de la formation initiale des enseignants par les PEMF.

ARTICLE XXXII –

♦ **Est créé 0.5 ETP** au titre de la citoyenneté (2732R) (BORDEAUX CLASSES CITADINES).

ARTICLE XXXIII –

♦ **Sont créées, au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL, les décharges complémentaires suivantes :**

- Ecoles élémentaires à 13 classes dont ULIS ; 0.5 ⇨ 1 :
 - **Cézac (2660M) (ST ANDRÉ DE CUBZAC)**
 - **Macau (2874V) (SUD MÉDOC)**
- Ecoles élémentaires à 9 classes dont ULIS ; 0.33 ⇨ 0.5 :
 - **Bourg à CESTAS (2873U) (PESSAC)**
- Ecoles élémentaires à 9 classes dont ULIS ; 0.25 ⇨ 0.33 :
 - **BOURG (0529W) (BLAYE)**

A Bordeaux, le 07 mai 2020

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
DSDEN de la Gironde



François COUX

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0330317R		LIBOURNE 2	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0332576W		LANGON	AILLAS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	5	0.25	5	0.25	
0333309T		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BONHEUR	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire 1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0333377S		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	VEIL	PRIM			1 attribution de poste UPE2A	6	0.25	7	0.25	
0332022U		LORMONT	AMBÈS	MONTESSORI	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332154M		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	BÉTEY	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0332330D		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	MAT			Transfert de 2 classes maternelles vers l'école primaire Les Mouettes	2				
0330337M		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	ELEM			1 attribution de poste autiste Transformation de l'école élémentaire en école primaire Transfert de 2 classes maternelles depuis l'école maternelle Les Mouettes	4	0.25	7	0.25	
0332791E		ARCACHON NORD	ARÈS		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	12	0.5	11	0.5	
0330347Y		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	17	1	18	1	
0330351C		LIBOURNE 1	ARVEYRES	AMITIÉ	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0332038L		LIBOURNE 1	ARVEYRES	BOURG	MAT			Régularisation décharge de direction	4		4	0.25	0.25
0330218H		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0331768T		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1		1 attribution de classe élémentaire	16	1	17	1	
0332761X		LANGON	AUROS		PRIM			Mesure de sauvegarde	8	0.33	8	0.33	
0330376E		LANGON	BARSAC		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	8	0.33	7	0.25	-0.08
0331624L		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	BOUSQUET	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0330224P		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	FERRADE	MAT			Transformation d'un poste d'ajoint maternelle en poste d'ajoint occitan	6	0.25	6	0.25	
0332958L		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	GAMBETTA	ELEM			Régularisation décharge de direction	14	0.5	14	1	0.5
0330394Z		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	LANGÉVIN	ELEM			Régularisation décharge de direction	10	0.33	10	0.5	0.17
0330405L		ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	ALIÉNOR D'AQUITAINE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	16	1	16	1	
0330412U	24	LIBOURNE 2	BELVÈS DE CASTILLON	BALLARIN	ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0330413V	83	LANGON	BERNOS-BEAULAC		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 83	4	0.25	4	0.25	
0330418A		LIBOURNE 1	BEYCHAC ET CAILLAU		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	12	0.5	13	0.5	
0332668W		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332302Y		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CURÉGAN	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330477P		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BALGUERIE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0333467P		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BASSIN A FLOTS 2	PRIM			Transfert de 14 classes depuis l'école Daney			14	1	1
0333380V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DANEY	PRIM			Transfert de 14 classes vers l'école BAF 2	19	1	5	0.25	-0.75
0333468R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	GINKO 2	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire			2		
0332303Z		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0332127H		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332128J		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	15	1	14	1	
0330237D		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	POINT DU JOUR	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0333360Y		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SEMPÉ	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	10	0.5	0.17
0332823P		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LAPIE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0332120A		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0333474X		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	MAT			Transfert de 6 classes maternelles depuis l'école primaire Schweitzer			6	0.25	0.25
0333101S		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	PRIM			Transformation de l'école primaire en école élémentaire Transfert de 6 classes vers l'école maternelle Schweitzer	26	1	20	1	
0333466N		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	TIVOLI RIVIÈRE	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire			2		
0333379U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BARBEY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	4	0.25	5	0.25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0330504U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	CARLE VERNET	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0330248R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332778R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	9	0.33	8	0.33	
0333424T		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	Simone VEIL	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	2		4	0.25	0.25
0330260D		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330491E		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0.5	9	0.33	-0.17
0330229V		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0330444D		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0330261E		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	YSER	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332130L		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332114U		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0330578Z		BLAYE	BOURG SUR GIRONDE	MONTET	ELEM			0,33 de décharge de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	6	0.25	6	0.25	
0330546P		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0332213B		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PRÉVERT	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0330557B		SUD ENTRE DEUX MERS	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	11	0.5	10	0.5	
0332775M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CADILLAC EN FRONSDAIS		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0330578Z	46	LANGON	CAPTIEUX		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	5	0.25	5	0.25	
0330582D		LESPARRE	CARCANS	VIGNEAU	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	9	0.33	9	0.33	
0332151J	58	BLAYE	CARS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 58	4	0.25	4	0.25	
0330593R		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	JALLE	ELEM			Transfert d'une classe ULIS sur l'école de Ste Hélène	16	1	15	1	
0330599X		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM			Transfert d'une classe ULIS vers l'école de Ste Terre	15	1	14	1	
0332164Y		SUD ENTRE DEUX MERS	CAUDROT		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0332181S		ENTRE DEUX MERS	CENON	BLUM	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0.5	11	0.5	
0330275V		ENTRE DEUX MERS	CENON	GAMBETTA	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	2		3		
0332873U		PESSAC	CESTAS	BOURG	ELEM			0,50 de décharge de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	9	0.33	9	0.33	
0332660M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CÉZAC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle 1 décharge complète de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	14	1	13	0.5	-0.5
0330639r	57	BLAYE	COMPS		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 57	2		2		
0330653F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CUBZAC LES PONTS	EIFFEL	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0330656J	83	LANGON	CUDOS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 83	4	0.25	4	0.25	
0330660N		LESPARRE	CUSSAC FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	15	1	15	1	
0332025X		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332319S		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	DERBY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0332790D		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	FORÊT	ELEM			1 attribution de poste UPE2A	9	0.33	10	0.5	0.17
0330686S		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	MIGRON	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0333403V		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	POLE EDUCATIF	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0332673B		BÈGLES FLOIRAC	FARGUES ST HILAIRE		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330279Z		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JOURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0332260C		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	MAURIAC	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0330705M	45	LA RÉOLE	FONTET		ELEM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école élémentaire en école primaire	4	0.25	4	0.25	
0330715Y		LESPARRE	GAILLAN EN MÉDOC	MANDEL	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	10	0.5	10	0.5	
0332674C		LIBOURNE 1	GALGON		MAT		1	1 retrait de classe maternelle	5	0.25	4	0.25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0330722F	24	LIBOURNE 2	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0332152K	57	BLAYE	GAURIAC		PRIM	1	1	1 retrait de classe élémentaire 1 attribution de classe TPS expérimentale Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 57	3		3		
0330725J		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	GAURIAGUET		PRIM			Régularisation décharge de direction	8	0.25	8	0.33	0.08
0330742C		GRADIGNAN	GRADIGNAN	LANGE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332261D		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	MAT			Transfert de 3 classes maternelles vers l'école élémentaire Pin Franc	3				
0332266J		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	ELEM			Transformation de l'école élémentaire en école primaire. Transfert de 3 classes maternelles depuis la maternelle Pin Franc	4	0.25	7	0.25	
0330101F		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0332233Y		GRADIGNAN	GRADIGNAN	TOURELLES	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0332051A		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	FERRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0332311H		GRADIGNAN	LA BRÈDE		MAT		1	1 retrait de classe maternelle	5	0.25	4	0.25	
0330303A		LA RÉOLE	LA RÉOLE	BONHEUR	MAT			Transfert de 6 classes maternelles vers l'école primaire de La Réole	6	0.25			-0.25
0331059X		LA RÉOLE	LA RÉOLE		ELEM			Transformation de l'école élémentaire en école primaire Transfert de 6 classes maternelles depuis l'école maternelle Bonheur Transformation du poste d'animation soutien (ASOU) en poste maternelle	11	0.5	18	1	0.5
0331429Z		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	CHAMBRELENT	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	6	0.25	5	0.25	
0331337Z		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0.5	9	0.33	-0.17
0330784Y		SUD MÉDOC	LACANAU	GUIARD	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	7	0.25	7	0.25	
0332053C		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LAGORCE		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	6	0.25	5	0.25	
0330793H		LESPARRE	LAMARQUE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0330795K		LA RÉOLE	LAMOTHE-LANDERRON		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0330804V		SUD ENTRE DEUX MERS	LANGOIRAN		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0.5	9	0.33	-0.17
0332959M		LANGON	LANGON	FRANK	MAT	1	0.5	Retrait du 1/2 poste occitan Transformation d'un poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint occitan Attribution d'une classe maternelle Structure de l'école 8 classes	7.5	0.25	8	0.33	0.08
0330812D		ARCACHON NORD	LANTON	GALL	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	13	0.5	12	0.5	
0330285F		SUD ENTRE DEUX MERS	LATRESNE		MAT		1	1 retrait de classe maternelle	5	0.25	4	0.25	
0333176Y		ARCACHON NORD	LE BARP	LOU PIN BERT	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330532Z		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0330533A		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE II	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire occitan	11	0.5	12	0.5	
0330269N		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JOURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0333099P		ARCACHON SUD	LE TEICH	VAL DES PINS	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	13	0.5	14	1	0.5
0332368V		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JOURÈS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0330838G	73	LA RÉOLE	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	3		4	0.25	0.25
0330980L		LIBOURNE 2	LES PEINTURES		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	10	0.5	10	0.5	
0330834C		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGENCY	ELEM			Régularisation décharge de direction	10	0.33	10	0.5	0.17
0332054D		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	CURIE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	9	0.33	8	0.33	
0332027Z		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	FRANK	MAT	1		1 attribution de dispositif TPS	4	0.25	5	0.25	
0330836E	82	SUD ENTRE DEUX MERS	LESTIAC SUR GARONNE		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	
0332028A		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CHARRUAUDS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330851W		LIBOURNE 1	LIBOURNE	ERRERA	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	12	0.5	11	0.5	
0330186Y		LIBOURNE 1	LIBOURNE	GARDEROSE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	3		4	0.25	0.25
0332752M		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM	2		2 attributions de classe élémentaire	9	0.33	11	0.5	0.17
0332134R		LORMONT	LORMONT	LEROY	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
03308705		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC	VEIL	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	16	1	17	1	
0332148F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	7	0.25	6	0.25	
0330875X		ARCACHON SUD	LUGOS	BOURG	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0332874V		SUD MÉDOC	MACAU		ELEM			1 décharge complète de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	13	0.5	13	0.5	
0330885H		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARCEAIS	FORÊT	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	4	0.25	4	0.25	
0332477N		ARCACHON NORD	MARCHEPRIME	TRUT	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0330894T		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	14	1	13	0.5	-0.5
0332123D		GRADIGNAN	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0330906F		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BUISSON	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0.5	10	0.5	
0330918U		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BURCK	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330903C		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FERRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330912M		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	JOURÈS I	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0.25	7	0.25	
0330916S		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	18	1	18	1	
0330194G		ARCACHON NORD	MIOS	FAUVETTE	MAT			Régularisation décharge de direction	7	0.5	7	0.25	-0.25
0333404W		ARCACHON NORD	MIOS	SALAMANDRE	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	13	0.5	15	1	0.5
0331784K		ENTRE DEUX MERS	MONTUSSAN	BARBARON	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0330968Y	82	SUD ENTRE DEUX MERS	PAILLET	ARTOLIE	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	
0332876X		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	JOURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332527T		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	JOURÈS	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	13	0.5	12	0.5	
0330970A		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	LIBÉRATION	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0333402U		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	MADELEINE BRES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332895T		LESPARRE	PAULLAC	HAUTEVILLE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	12	0.5	12	0.5	
0330978J		LESPARRE	PAULLAC	ST LAMBERT	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	7	0.25	6	0.25	
0330988V		PESSAC	PESSAC	HERRIOT	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0331001J		PESSAC	PESSAC	TOCTOUCAU	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0331005N	39	LIBOURNE 2	PETIT-PALAIS ET CORNEMPS		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 39	3		3		
0332061L	18	LA RÉOLE	PONDAURAT		PRIM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	2		2		
0331035W		LANGON	PREIGNAC	BOURG	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	8	0.33	7	0.25	-0.08
0332225P		BLAYE	PUGNAC		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0.25	7	0.25	
0333014X	18	LA RÉOLE	PUYBARBAN		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	3		3		
0331053R		SUD ENTRE DEUX MERS	QUINSAC	MASSIAS	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	11	0.5	10	0.5	
0332578Y		BLAYE	REIGNAC		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	7	0.25	7	0.25	
0331272D		ST MÉDARD-EN-JALLES	SALAUNES		PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	7	0.25	7	0.25	
0331282P		ARCACHON SUD	SALLES	LAVIGNOLLE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0331289X		LANGON	SAUTERNES		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0331296E	18	LA RÉOLE	SAVIGNAC	MARSAN	MAT			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	2		2		
0332603A		LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle 1 mesure de sauvegarde	8	0.33	7	0.25	-0.08
0331306R	09	SUD ENTRE DEUX MERS	SOULIGNAC		MAT			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	2		2		
0331309U		SUD MÉDOC	SOUSSANS		PRIM			Transformation du poste animation soutien (ASOU) en poste EFIV	7	0.25	8	0.33	0.08
0333334V		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0331082X		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0331103V		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0331787N	59	BLAYE	ST CIERS DE CANESSE		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 59	3		3		
0332032E		BLAYE	ST CIERS SUR GIRONDE	SOURCE	MAT			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0331121P		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0333141K		LESPARRE	ST ESTÈPHE	VIDOU	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	6	0.25	6	0.25	
0331141L	24	LIBOURNE 2	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	1		1		
0331152Y		BLAYE	ST GIRON D'AIGUEVIVES		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	6	0.25	6	0.25	
0331157D	35	LIBOURNE 1	ST JEAN DE BLAIGNAC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle Transformation de la classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		1		
0332107L		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	CÉZANNE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0331160G		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	PRÉVERT	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0331164L		LESPARRE	ST JULIEN-BEYCHEVELLE		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	6	0.25	5	0.25	
0332359K		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC	PETITS GALOPINS	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	8	0.33	7	0.25	-0.08
0331175Y		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	TOULET	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	1	15	1	
0331179C		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MACAIRE		ELEM			Mesure de sauvegarde	7	0.25	7	0.25	
0331181E		ARCACHON SUD	ST MAGNE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0331186K		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MAIXANT	MAURIAC	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0.5	10	0.5	
0331190P	58	BLAYE	ST MARTIN LACAUSSE	COPPENS	ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 58	2		2		
0332853X		LIBOURNE 2	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	CHASTENET	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0332156P		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CÉRILLAN	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	16	1	15	1	
0332370X		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	MAT			Régularisation décharge de direction	7	0.33	7	0.25	-0.08
0331216T	43	BLAYE	ST PALAIS		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	1		2		
0331237R	39	LIBOURNE 2	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		PRIM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 39	2		2		
0332627B		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0.5	11	0.5	
0331263U	35	LIBOURNE 1	ST VINCENT DE PERTIGNAS		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	1		2		
0332142Z		LESPARRE	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0332162W		BLAYE	ST YZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	14	1	15	1	
0331116J	24	LIBOURNE 2	STE COLOMBE		MAT			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0332317P		ENTRE DEUX MERS	STE EULALIE	LUCIOLES	MAT	2		2 attributions de classe maternelle	3		5	0.25	0.25
0333100R		ENTRE DEUX MERS	STE EULALIE	ST EXUPÉRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0331154A		SUD MÉDOC	STE HÉLÈNE		PRIM			Transfert d'une classe ULIS depuis l'école de Castelnau de Médoc	12	0.5	13	0.5	
0331258N		LIBOURNE 2	STE TERRE		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transfert d'une classe ULIS depuis l'école de Castillon la Bataille	9	0.33	10	0.5	0.17
0331326M		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	8	0.33	8	0.33	
0331356V	76	LESPARRE	VALEYRAC		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		2		
0332364R		LIBOURNE 1	VAYRES	LESNE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0331360Z		LESPARRE	VENDAYS-MONTALIVET		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332621V	80	SUD ENTRE DEUX MERS	VERDELAIS		PRIM			Mesure de sauvegarde 1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	6	0.25	6	0.25	
0331793V		LANGON	VILLANDRAUT		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0330315N		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CASCADE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0333458E		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CESAIRE	PRIM	3		2 attributions de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire			3		
0331383Z		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MACÉ	ELEM			Régularisation décharge de direction	7	0.33	7	0.25	-0.08
0331389F	59	BLAYE	VILLENEUVE		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 59	2		2		
0332118Y		ENTRE DEUX MERS	YVRAC		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
-----	-----	-----------------	---------	-------	------	-----	-----	--------------	---------------	---------------------------	---------------	---------------------------	---------------------------------

Légende :

- ATT Ouverture de classe
- RET Fermeture de classe
- Ecole avec dispositif TPS
- Créations d'écoles

DES DEN Gironde

33-2020-05-11-004

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (11 mai
2020)

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur académique

ARRETE

Portant subdélégation de signature du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur François COUX, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 20 août 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction mentionnés à l'article 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 09 juillet 2014 visé, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; en l'absence de celle-ci, à Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; en l'absence des précédents, à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, Infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
M. Gil Bidaut, Chef du bureau DIPER3
Mme Cristina Bustos, Médecin conseillère technique
Mme Emilie Braneyre, Cheffe de division DIPER
M. Patrick Cezaro, Chef de division DI
Mme Chambord-Vivenot, Cheffe de divisions « DOS » et « DIVEL » (par intérim)
Mme Agnès Coste, Cheffe de division DAG
M. Pierre Dechelle, Secrétaire général
Mme Danièle Ditnan, Cheffe du service DIPER2
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, Infirmière conseillère technique
Mme Catherine Ridard, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique
Mme Corinne Tourenne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
M. Thierry Berthou, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
M. Didier Giraud-Claude-Lafontaine, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Daniel Gillard, Inspecteur de l'Education Nationale ASH
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
M. Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Sud
Mme Florence Lalanne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Méot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Langon
M. Philippe Morisset, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Marianne Pujol, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Lormont
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Isabelle Taudin, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau, au sein de la DSDEN 33, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

11 MAI 2020

Le directeur académique


François COUX

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association			Dérrogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés	
DAG	Compte rendu d'entretien professionnel "AESH"		x					Contrats (et avenants) AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des inlus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence	
	Pôle AESH									
	Bureau des examens et concours									Attestation de diplôme

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
DIVISION INFORMATIQUE									Lettre aux directeurs d'école, relative à la restitution des clés OTP	
DIPER									<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p>	
DIPER									<p>Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières)</p> <p>Transmission des données salariales à la MDPH</p> <p>Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse</p> <p>Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires</p> <p>Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence</p> <p>Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge</p>	
DIPER									<p>Etat de décompte de la prime spécifique d'installation</p> <p>Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV)</p> <p>Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus</p>	
DIPER									<p>Autorisation de cumul d'activités</p> <p>Autorisation d'absence (si arbitrage demandé)</p>	

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de NIENA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de NIEN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
DIPER3								<p>Documents à la signature du Secrétaire Général</p> <p>Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS</p> <p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Refus d'imputabilité</p> <p>Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert,) *</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert,) *</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription)</p>	<p>Documents à la signature du chef de bureau</p> <p>En l'absence du Chef de Division :</p> <p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert,) *</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert,) *</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription)</p>

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de IIERA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de IIEH-O	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/ chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
DIVE1	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x			Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)			Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PRI) pour chefs d'établissement et familles	
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive		x						Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)	
	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales			x					Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa	
	Information aux familles suite à saisine du procureur.								Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine	
	Saisine du Procureur et information aux familles			x					Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité	
	Affectation suite à entretien CASNAV/CIO		x						Recherche de scolarité	
	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique		x						Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève	
	Accord pour CNED		x							
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"		x							
	Dossier CNED		x							
DIVE1	Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève		x							
	Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x							
	Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)		x							

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENEA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
DIVE2	Agrément d'intervenants extérieurs	x							Saisine d'EN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents	
	Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée. Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement	x	x					Sorties scolaires avec nuitées	Réponse d'attente aux familles suite à une plainte	
CDO	Convocations des membres en CDOEA Accord pour une affectation en SEGPA/LIS Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x							

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de IENA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de IEN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature du chef de bureau
SERVICE	DOS 1 et 2								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
		DOS							Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
	SAPAD								Ordres de mission ponctuel Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)	
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves							Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du département : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques			

11 MAI 2020

Bordeaux, le

Le Directeur Académique



François COUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-05-14-003

Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à
acquérir des biens immobiliers

Achat bien immobilier par la congrégation Bouddhique Zen Village à Loubes Bernac.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ

Autorisant une congrégation reconnue par décret
à acquérir des biens immobiliers

La PRÉFÈTE de la GIRONDE

- VU la loi du 2 janvier 1817 sur les dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques, modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 21
VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ,
VU le Décret du 16 juin 2012 portant reconnaissance légale de la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers dont le siège est 13, lieu dit Martineau à Dieulivol en Gironde,
VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales,
VU le procès verbal de l'assemblée particulière de la congrégation du 27 août 2019,
VU Le compromis de vente signé le 26 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers représentée par Madame CAO Ngoc Phoung Fleurette est autorisée à acquérir le bien immobilier situé sur la commune de Loubes Bernac (47 120), référencé comme suit au cadastre, pour un prix de vente de 80 000 €,

section	Numéro	Lieu dit	contenance		
			ha	a	ca
AH	567	Meyrac	3	81	41

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Bordeaux, le 14 mai 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale déléguée



Danielle DUFORG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-05-14-004

Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à
acquérir des biens immobiliers

*Achat à Dieulivol d'un bien immobilier et des parcelles de terrain par la congrégation bouddhique
zen village.*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ

Autorisant une congrégation reconnue par décret
à acquérir des biens immobiliers

La PRÉFÈTE de la GIRONDE

- VU la loi du 2 janvier 1817 sur les dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques, modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 21
 VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
 VU le Décret du 16 juin 2012 portant reconnaissance légale de la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers dont le siège est 13, lieu dit Martineau à Dieulivol en Gironde,
 VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales,
 VU le procès verbal de l'assemblée particulière de la congrégation du 23 avril 2020,
 VU Le projet de promesse unilatérale d'achat établi par Maître Edouard FIGEROU, Notaire à Bordeaux.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : la Congrégation bouddhique Zen Village des pruniers représentée par Madame CAO Ngoc Phoung Fleurette est autorisée à acquérir le bien immobilier et des parcelles de terrain situés sur la commune de Dieulivol (33), référencés comme suit au cadastre, pour un prix de vente total de 242 680 €,

section	Numéro	Lieu dit	contenance		
			ha	a	ca
ZA	32	Les sables		97	57
ZA	37	Les sables		46	25
ZA	38	Les sables		44	50
ZA	39	Les sables		21	90
ZA	40	Les sables	1	88	70
ZA	41	Les sables		19	40
ZA	43	Les sables		01	60
ZA	179	Les sables		05	88
ZK	35	Martineau	4	66	00
ZK	51	Martineau	3	96	90
Contenance totale			12	88	70

Parcelle en nature de vergers sur la commune de Dieulivol (33) – Martineau

section	Numéro	Lieu dit	contenance		
			ha	a	ca
ZK	96	Martineau	1	96	29

Parcelle en nature de lande à usage de chemin sur la commune de Dieulivol (33) – Martineau

section	Numéro	Lieu dit	contenance		
			ha	a	ca
ZK	93	Martineau		03	02

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-03-30-006

Arrêté autorisant une congrégation reconnue par décret à
aliéner des biens immobiliers

*La congrégation les petites sœurs des pauvres de Bordeaux est autorisée à aliéner le bien
immobilier situé au 53 rue Assas Paris 6ème.*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ

Autorisant une congrégation reconnue par décret
à aliéner des biens immobiliers

La PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 2 janvier 1817 sur les dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques, modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 21,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 18 et 19 ,
VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
VU le Décret impérial N°6076 du 8 novembre 1858, par lequel la congrégation des Petites sœurs des pauvres est autorisée à fonder à Bordeaux un établissement de Sœurs de son ordre,
VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale missions départementales,
VU les délibérations du conseil d'administration du 1^{er} mars 2020 de l'établissement particulier PETITES SOEURS DES PAUVRES, décidant et approuvant l'autorisation d'aliéner l'immeuble légué par Mme Marie BAYLÉ, décédée le 14 juillet 2017 à PLENEUF-VAL-ANDRÉ (Côte-d-Armor),
VU la promesse de vente établie par Maître Grégory De SIMMENCOURT, notaire – 22bis Avenue de Suffren – Paris 15^{ème},
VU la demande transmise par l'établissement particulier PETITES SOEURS DES PAUVRES, le 6 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Sœur Marinha de Maria Imaculada (Marie Marinha EIRAS CAPELA), Supérieure de l'établissement particulier PETITES SOEURS DES PAUVRES – 181 rue Judaïque - Bordeaux, est autorisée à aliéner le bien immobilier situé au 53 rue Assas et 38 rue Guynemer - Paris 6^{ème}, pour une valeur de 3 270 000 € et figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AN	17	53 rue d'Assas	00ha 07a 49ca

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale déléguée



Danielle DUFORG

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-25-001

Arrêté préfectoral N° 33 12 37 portant habilitation pour la formation aux premiers secours de la Mairie de Villenave d'Ornon

Arrêté préfectoral portant habilitation pour la formation aux premiers secours de la Mairie de Villenave d'Ornon

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

Bordeaux, le

25 MAI 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 33 12 37
portant habilitation pour la formation aux premiers secours
de la Mairie de Villenave d'Ornon**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément PSC1 – 1709 A 33 délivrée le 4 septembre 2017 par le ministère de l'intérieur à la Mairie de Villenave d'Ornon pour la période du 4 septembre 2017 au 30 septembre 2020 ;

VU le dossier présenté le 14 avril 2020 par le maire de Villenave d'Ornon en vue de son renouvellement d'habilitation pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Villenave d'Ornon remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la mairie de Villenave d'Ornon est habilitée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSCI)*,

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire de Villenave d'Ornon.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-23-001

PREF33-2020-5-23 Arrêté autorisation lac SABLONS



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 23 mai 2020

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau et lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance sur des communes du département de la GIRONDE

LA PREFÈTE DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;

Vu la proposition du maire de la commune de SABLONS en date du 19 mai 2020 souhaitant l'autorisation de l'accès au lac Dahu Wake Park Family, ainsi que des activités nautiques ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Libourne ;

Considérant la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

Considérant que le département de la GIRONDE fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées en annexe 1 au présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des

plages, plans d'eau et lacs situés sur leurs territoires; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages, lacs et plans d'eau mentionnés à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

Considérant que la pêche est une activité de loisir individuelle en extérieur qui peut être pratiquée aux bords des lacs et plans d'eau dont l'accès est autorisé par le présent arrêté ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté du 20 mai 2020 susvisé est complétée par le lac de la commune mentionnée en annexe.

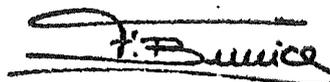
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter d'une période d'un mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le maire de la commune de SABLONS, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, et le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Annexe 1 – Liste des communes autorisées à ouvrir l'accès aux plans d'eau et lacs situés sur leur territoire ainsi que les activités nautiques et de plaisance.

<i>COMMUNES VISEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL</i>	<i>PROPOSITION COMMUNALE D'ORGANISATION D'OUVERTURE EN DATE DU :</i>	<i>LAC / PLAN D'EAU</i>
SABLONS - Dahu Wake Park Family	18/05/20	LAC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-25-003

PREF33-20200525-Dérogation ouverture de
musées-GIRONDE-2



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **25 MAI 2020**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture de musées, monuments et du parc zoologique situés en GIRONDE

LA PREFETE DE LA GIRONDE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment ses articles 1er, 2, 7 et 10 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation de musées, monuments et du parc zoologique situés en Gironde ;

Considérant que, par dérogation au principe d'interdiction d'ouverture des établissements recevant du public, fixé par le I-1-3° de l'article 10 du décret précité pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le préfet peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population (Cf. art 10- I-1-3°) ;

Considérant que le département de la GIRONDE fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les conditions d'organisation des musées, monuments et du parc zoologique mentionnés en annexe 1 au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par l'article 1er du décret du 11 mai 2020 ;

Considérant que la fréquentation habituelle des établissements référencés en annexe 1 au présent arrêté est essentiellement locale et que son ouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Vu la demande du maire de la commune de PLASSAC en date du 18 mai 2020 souhaitant l'ouverture du domaine archéologique départemental ;

Vu la demande du maire de la commune de RAUZAN en date du 19 mai 2020 souhaitant l'ouverture du château de Rauzan ;

Vu l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de BORDEAUX ;

Vu l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté du 20 mai 2020 susvisé est complétée par la liste figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter d'une période d'un mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

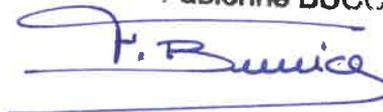
Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le maire de la commune de PLASSAC, le maire de la commune de RAUZAN, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement de BORDEAUX et le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

La préfète,

Fabienne BUCCIO



Annexe 1 – Liste des musées, monuments et parcs zoologiques autorisés à ouvrir et à recevoir du public.

COMMUNE	ETABLISSEMENT
PLASSAC	DOMAINE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
RAUZAN	MONUMNET – CHATEAU DE RAUZAN